## République Française Mairie de Chaumes-en-Brie



## ARRETE N° 94/2023 SOCIETE EESM – FOUILLE SUR CHAUSSEE AVEC TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS 21bis, rue Pasteur

## Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 22-2023 en date du 05 juin 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 02 juin 2023 de la société EESM sise 4, rue des Argiles Vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour la fouille sur chaussée avec terrassement pour raccordement Enedis, du jeudi 15 au vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : - La société EESM, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer la fouille sur chaussée avec terrassement pour raccordement Enedis au 21bis, rue Pasteur, du jeudi 15 au vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la rue sera temporairement fermée pendant la durée des travaux. Un chemin de déviation sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EESM.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EESM.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société EESM

Date d'affichage : 14106/23Date de notification : 14106/23

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 13 juin 2023

Pour le Maire et par délégation La Directrice des services Administratifs

